

## **CONVENTION**

### **Accord Opérationnel Local**

**Entre :**

La commune de La Haye-Fouassière, sise 6 rue de la Gare - 44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE, représentée par Vincent MAGRÉ, maire, dument habilité par une délibération du conseil municipal du 26 juin 2025, d'une part,

**Et :**

L'Association de Protection Civile de Loire Atlantique (APC.44) , sise, 8 rue Paul Beaupère - 44300 NANTES, représentée par Jean-Pierre GIRAUDET, son président en exercice, désignée ci-après par l'appellation «L'APC44 ».

VU la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile, chapitre 1

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile

VU le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif au dispositif prévisionnel de secours

VU la circulaire n° 500070 C du 29 juin 2005 relative à la prise en charge des opérations de secours.

VU la circulaire NORINTE/0600050C du 12 mai 2006 relative à la procédure d'agrément de sécurité civile au bénéfice des associations

VU la circulaire NOR/700017 C du 13 février relative au développement du bénévolat dans les associations agréées de sécurité civile

VU l'arrêté du 30 août 2006 modifié du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire-Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles publié au journal officiel du 3 septembre 2006 qui accorde un agrément de sécurité civile à la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC)

VU le Certificat Original d'Affiliation de la FNPC délivré à l'APC44 en date du 1<sup>er</sup> février 2009

VU la convention du 1<sup>er</sup> septembre 2007 entre le ministère de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, et la FNPC et notamment ses articles 1 et 9

VU l'avis conforme de la FNPC sur la présente convention.

VU la délibération 2025-06-08 du Conseil municipal de La Haye-Fouassière autorisant le Maire à signer la présente convention

**Considérant** qu'une autorisation d'exercice déconcentré des missions de sécurité civile de type A1, B, C et D est accordé par la FNPC à l'APC44 pour les missions suivantes : opération de secours en vue d'apporter un concours, dans les conditions prévues par la présente convention, à titre complémentaire des moyens des service de secours publics, dans le cadre de la distribution des secours motivés par des besoins spécifiques ou des circonstances exceptionnelles, impliquant, par exemple, la mise en place d'un dispositif de secours, d'une ampleur ou d'une autre nature particulière ou le déclenchement l'un plan ORSEC.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Conformément aux articles 1 et 9 de la convention du 1<sup>er</sup> septembre 2007 susvisée, la présente convention – accord opérationnel départemental - a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'APC44 apporte son concours et celui de ses membres, sur la demande de Monsieur le Maire de La Haye-Fouassière aux missions mentionnées dans l'arrêté d'agrément du 30 août 2006 modifié et dans son annexe à savoir :

- opération de secours à personnes (A)
- soutien aux populations sinistrées (B)
- encadrements des bénévoles lors d'actions aux populations sinistrées (C)
- dispositifs de secours (D) (Les Dispositifs Prévisionnels de Secours, dans le cadre de manifestations prévues à l'avance n'entrent pas dans l'objet de l'article 1).

**ARTICLE 2 : Couverture territoriale du concours**

Sur la commune de La Haye-Fouassière

**ARTICLE 3 : Nature du concours**

L'APC44 s'engage à renforcer, en fonction de ses moyens disponibles, à la demande du maire dénommé ci-après « **Autorité d'Emploi** », les moyens de secours des pouvoirs publics et à mettre à leur disposition en tant que de besoin, des intervenants et du matériel.

À ce titre, les missions suivantes peuvent-être confiées à l'APC44 :

- mettre en place un centre d'accueil des impliqués et participer aux missions de soutien psychologique,
- installer un centre d'hébergement d'urgence,
- mettre en place un centre d'accueil des familles,
- prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommage collectif,
- mener des opérations de pompage, nettoyage de maison,
- mener des actions d'avitaillement de la population sinistrée,
- et toutes autres missions en accord avec la mairie de La Haye-Fouassière.

L'APC44 peut intervenir lors des dispositifs de secours mis en place par l'autorité d'emploi et participe, en fonction de la disponibilité de ses effectifs et moyens disponibles, dans le cadre d'exercices qui simulent les conditions d'emploi les plus réalistes possibles.

#### **ARTICLE 4 : Modalité du concours**

Toute participation de l'APC44 aux missions prévues par l'arrêté d'agrément du 30 août 2006 modifié et dans son annexe 1, fait l'objet d'une demande de concours après concertation entre l'autorité d'emploi et l'APC44, qui a éventuellement proposé ses services.

Cette demande de concours est opérée par l'autorité d'emploi auprès du cadre opérationnel départemental (CODEP) de veille opérationnelle de l'APC44 suivant les modalités fixées en annexe 1.

En concertation avec l'autorité d'emploi et les responsables de la FNPC, par l'intermédiaire de son organisation opérationnelle, l'APC44 peut recevoir le concours des moyens régionaux, zonaux et nationaux de la FNPC au titre de la mutualisation de compétences et moyens

La participation des membres de l'APC44 et/ou de la FNPC fait l'objet dans les meilleurs délais de la part de l'autorité d'emploi, d'une confirmation écrite indiquant l'objet et les modalités de l'intervention.

Les responsables de l'APC44 et/ou de la FNPC reçoivent de l'autorité d'emploi des instructions qui sont exécutées conformément aux dispositions des articles 16 et 25 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile.

Les membres de l'APC44 sont gérés par leur propre échelon de gestion et de commandement, sous l'autorité du COS. Ils portent une tenue spécifique et un système d'identification conformes aux modèles déposés dans le dossier d'agrément auprès de la DDSC.

En cas de mise en œuvre de la présente convention, le COS peut accueillir un cadre opérationnel désigné par l'APC44.

Toutefois, dans le cas où la Préfecture de la Loire-Atlantique solliciterait les moyens d'intervention (personnels et matériels) de l'APC44, les moyens engagés sur la commune de La Haye-Fouassière pourraient être modifiés, voire suspendus.

#### **ARTICLE 5 : Participation aux opérations de secours**

Dans des situations d'urgence sans mise en œuvre de plan de secours, et à la demande de l'autorité d'emploi, l'APC44 peut être appelée à apporter son concours aux personnes en détresse conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2006 modifié.

#### **ARTICLE 6 : situation juridique**

Les intervenants de l'APC44 sollicités dans le cadre des articles 3 et 4 de la présente convention bénéficient de la garantie due aux collaborateurs occasionnels du service public.

En ce qui concerne les exercices, si leur participation résulte d'une invitation de l'autorité d'emploi dans un but opérationnel, les membres de l'APC44 sont des collaborateurs occasionnels du service public.

#### **ARTICLE 7 : Financement**

Le remboursement de ces frais est effectué, suivant le barème en annexe 2, et conformément aux dispositions des articles 27 et 28 de la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile et de la

circulaire NOR /INT/K/ 00070C du 29 juin 2005 relative à la prise en charge des frais d'opération de secours.

Les membres de l'APC44 sont des bénévoles et ne reçoivent à ce titre aucune rémunération pour leur participation.

Cependant, l'APC44 et/ou la FNPC peut prétendre, sur présentation des justificatifs, aux remboursements suivants :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
- les dépenses d'engagement, de réparation ou de perte de matériels,
- les dépenses de carburant des matériels engagés (à l'exclusion des véhicules personnels),
- les moyens engagés sur la base de l'annexe n°2.

Les réparations et remplacements des matériels dégradés ou détruits seront indemnisés au vu d'éléments justificatifs précisant le contexte dans lequel des dégâts ont été provoqués, déduction faite des indemnités éventuelles versées par les assurances et des amortissements.

#### **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention est applicable pour une durée d'un an. Elle est renouvelable pendant cinq ans par tacite reconduction, sauf dénonciation pour motif réel et sérieux par l'une des deux parties avec un préavis de trois mois sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de dysfonctionnement grave constaté par le maire de La Haye-Fouassière, après notification par écrit à l'APC44 des faits qui lui sont reprochés, ce dernier peut suspendre, à titre conservatoire, les effets de la présente convention.

LA FNPC est immédiatement avisée des motifs de cette suspension.

La présente convention prend fin de plein droit en cas de retrait par la FNPC de l'autorisation d'exercice déconcentré de missions de sécurité civile qu'elle a délivrée à l'APC44.

Fait à ..... le .....

Le Président de l'Association de  
Protection Civile 44

Le Maire de La Haye-Fouassière

**ANNEXE n°1 de la convention – accord opérationnel départemental -**

**RELATIVE À LA PROCÉDURE D'ENGAGEMENT  
DES MOYENS OPÉRATIONNELS DE L'APC.**

**Contact prioritaire APC :**

**VEILLE OPÉRATIONNELLE DE L'APC44 (24h/24h)**

**02.40.20.44.88**

Adresse email : [operationnel@44.protection-civile.org](mailto:operationnel@44.protection-civile.org)

- **COORDONNÉES DU PRÉSIDENT :**  
Nom / prénom : GIRAUDET JEAN-PIERRE  
Téléphone : 06.73.93.33.31
- **COORDONNÉES DU RESPONSABLE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL :**  
Nom / prénom : BROUSSE Kévin  
Téléphone : 06 67 67 02 18
- **VEILLE OPÉRATIONNELLE DE LA FNPC :** 01 71 12 63 28 (dernier recours)

**Contacts municipaux :**

- **Mairie de LA HAYE-FOUASSIÈRE :** 02 40 54 80 23
- **NUMÉRO D'ASTREINTE :**
  - En semaine : Maire : 06 74 44 00 81
  - Week-end (vendredi 17h au lundi 8h) :
    - Astreinte agents : 06 08 94 74 66
    - Astreinte élus : 06 81 97 48 43
- **MAIL DÉDIÉ AU PCS :** [pcs@la-haye-fouassiere.fr](mailto:pcs@la-haye-fouassiere.fr)

Fait à ....., le .....

Le Président de l'APC44

Le Maire de La Haye-Fouassière

**ANNEXE n°2 de la convention – accord opérationnel départemental -  
RELATIVE AU BARÈME DE REMBOURSEMENT  
DE FRAIS ENGAGÉS PAR L'APC44**

1°) Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des intervenants engagés : *sur pièces justificatives*

2°) Les dépenses d'engagement :

Les montants forfaitaires ci-dessous sont entendus par journée d'engagement indivisible.

<b>Véhicules et matériels ou prestations</b>	<b>Personnel indicatif</b>	<b>Montant Forfaitaire</b>	<b>Observations</b>
Activation veille OPS	1	50,00 €	1 fois
PC de Gestion sur site	3	200,00 €	Par jour
PC de secteur sur site	2	200,00 €	Par jour
Cellule d'accueil d'urgence CAI ou CADI (avec un véhicule de transport qui en assure l'autonomie)	de 3 à 8	350,00 € 350,00 € 500,00 €	Installation Désinstallation  Par jour pour 100 lits + de 100 lits = 2 unités
Véhicule de Premiers Secours	4	350,00 €	Par journée d'intervention
Véhicule de Transport de Personnels	2	150,00 €	Mini bus
Véhicule de Transport de Matériel	4	300,00 €	Avec lots, de pompage léger, nettoyage et petits matériels divers
Autres véhicules	2	150,00 €	Liaison ; Logistique
Péages		Frais Réels	
Frais Kilométriques		0,50€	Par kilomètre parcouru
Personnel		10,00€	Par heure
Dispositifs Prévisionnels de Secours		Convention spécifique	

Fait à ..... le .....

Le Président de l'A.P.C .44

Le Maire de La Haye-Fouassière